

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres du CSE a pour objet

- De développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail ;
- D'initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

PUBLIC CIBLE ET PRÉREQUIS NÉCESSAIRES POUR SUIVRE LA FORMATION

Public cible : membre de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés) / référent prévu au dernier alinéa de l'article L.2314-1 du Code du travail.

Prérequis nécessaires : aucun

CONTENU DE LA FORMATION

- Contribution à la démarche globale de prévention des risques
- Promotion de la prévention des risques professionnels
- Connaissance de l'application de la réglementation
- Exercice du droit à l'information et à la consultation de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail
- Mobilisation des ressources externes
- Zoom sur le risque spécifique au secteur tertiaire : les risques psychosociaux

MODALITÉS D'ORGANISATION

Durée totale : 35h réparties sur 5 jours (consécutifs ou non).

Effectif minimum et maximum : 4 personnes minimum à 10 personnes maximum.

Modalités d'intersession : pas de travail d'intersession.

Méthodes et moyens pédagogiques : formation construite et animée par un expert en droit du travail. Exposés interactifs (vidéo projection, diaporama), exercices, mise en situations. Aide-mémoire CSE remis aux stagiaires en fin de stage.

Qualification du formateur : titulaire d'un master 2 en droit social.

L'APPROCHE DE LA FORMATION ÉCONOMIQUE DU CSE PAR BEOPLE

La vision de BEOPLE est de réussir à doter les membres du CSE des compétences essentielles pour participer activement à la prévention des risques en entreprise et à l'amélioration des conditions de travail. Notre objectif premier est de favoriser le **dialogue social constructif**. Pour cela, BEOPLE dispense des formations **sur mesure**, exclusivement en entreprise. Cette **approche intra-entreprise** permet à Beople de comprendre intimement les besoins spécifiques de ses clients et d'**adapter ses programmes** de formation en conséquence. Dans un souci de rendre le droit du travail plus accessible, Beople met l'accent sur la **vulgarisation**, garantissant ainsi que les membres du CSE non spécialisés en droit puissent pleinement **comprendre et mettre en pratique** les concepts transmis en formation.

De plus, consciente des défis particuliers auxquels font face les entreprises du **secteur tertiaire**, BEOPLE offre une **expertise spécialisée**, notamment en tenant compte des dynamiques et risques propres aux **environnements de bureau** où les employés, sédentaires, passent la majeure partie de leur temps devant des écrans d'ordinateur. Trois types de risques sont dès lors spécifiquement traités dans une logique d'amélioration des conditions de travail qui soit profitable à tous, employeur et salariés : les **risques psychosociaux**, les **violences internes et externes** (notamment liées au harcèlement et agissements sexistes) et la **posture sédentaire**.

RENOUVELLEMENT ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation est dispensée après la première élection. Elle doit être renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant **4 ans** consécutifs ou non.

Le financement de la formation est **pris en charge par l'employeur**. Le temps consacré à la formation est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Il ne peut donc pas être déduit des heures de délégations.